

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 7 février 2012

### Projet de budget du comité des finances locales

En application de l'article L. 1211-5 du code général des collectivités territoriales, une dotation destinée à couvrir les frais de fonctionnement du comité des finances locales et le coût des travaux qui lui sont nécessaires, est prélevée sur les ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement.

#### 1) Consommation du budget 2011

##### A) Budget prévisionnel 2011 : préciput effectué

L'estimation du coût prévisionnel de la rémunération et le montant réservé aux autres frais du comité s'élevaient respectivement à 596 767 € et 90 000 € en 2011. Compte tenu des reports respectifs de 73 117 € au titre du fonctionnement et 16 056 € au titre de la rémunération des contractuels de l'année 2010, le comité des finances locales a ainsi opéré un prélèvement de 597 593 € sur la DGF. Ce dernier se décomposait en 580 711 € au titre de la rémunération des treize contractuels du comité et 16 882 € pour assurer le fonctionnement courant du comité et de ses deux formations restreintes, la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC) et la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).

##### B/ Consommation des crédits en 2011

#### **I – Frais de personnel**

Lors de sa séance du 8 février 2011, le Comité avait fixé à 596 767,58 € le montant nécessaire à la rémunération des agents contractuels en 2011. 527 861,04 € ont finalement été consommés en 2011. Le reliquat de la ligne consacrée aux personnels s'élève ainsi à 68 906,54 €.

#### **II – Frais de fonctionnement**

L'exécution du budget de fonctionnement du CFL 2011 (hors personnel) s'est finalement élevée à **45 506,56 €**.

Les dépenses liées à la CCEC se sont élevées à 2 461,36 € en 2011 au titre de frais de sténotypie. Le budget consommé du CFL, hors CCEC et CCEN, s'est établi quant à lui à 40 267,30 €. Quant à la CCEN, les dépenses réalisées se sont élevées à 2 777,90 € correspondant principalement au remboursement des frais de transport des membres participant aux séances.

##### ***1) Frais de déplacement des membres du comité des finances locales***

En 2011, le comité des finances locales avait réservé une somme de 8 000 € pour couvrir ces frais. **10 861,16 €** ont été consommés à ce titre. Quelques frais de mission restent néanmoins encore

à solder au titre de 2011 ; ils seront réglés par prélèvement sur le reliquat de gestion de l'exercice 2011.

## **2) Frais de sténotypie**

Une somme de 15 000 € avait été prévue pour ces frais en 2011. Les crédits consommés se sont finalement élevés à **9 337,04 €** pour le CFL et la CCEC.

## **3) Prestations de service et études**

La dotation prévue pour l'année 2011 était de 22 000 €. Le montant total des dépenses réellement exposées s'est élevé à **18 090,82 €**, qui se décompose comme suit :

1 – Rapport de l'observatoire des finances locales	12 611,47 €
2 – Déjeuners et séminaires	.. 600,99 €
3 – Prestations diverses	<u>4 878,36 €</u>
<b>Total</b>	<b>18 090,82 €</b>

## **4) Documentation – matériel bureautique et informatique – dépenses diverses du CFL**

Pour l'année 2010, la dotation prévue pour cette rubrique s'élevait à 8 000 €. Aucune dépense n'a été effectuée en 2011.

## **2) Détermination du préciput 2012**

### **I – Frais de personnel**

Pour 2012, le principal poste de dépense restera celui de la rémunération des agents contractuels du comité.

Le budget prévisionnel des dépenses de personnel devrait s'établir à **584 156,00 €** en 2012, soit - 2,11% par rapport au budget prévisionnel 2011. Cette légère variation correspond à l'arrivée de nouveaux contractuels CFL sans ancienneté sur les postes. Il tient compte des charges de sécurité sociale et des cotisations patronales au titre des prestations sociales.

Ce budget doit être minoré du fait d'un reliquat de **68 906,54 €**, correspondant à des crédits non consommés au titre de 2011 pour établir le montant à prélever en 2012 sur la DGF. Ce prélèvement pourrait s'établir à 515 249,46 € au titre des dépenses de personnel.

## **II – Frais de fonctionnement**

Les différents postes du budget prévisionnel 2012 s'établissent de la manière suivante :

- Pour le remboursement des frais de déplacement des membres du comité, il est proposé de prévoir une enveloppe de **11 000 €** pour 2012, sachant que les reports de gestion permettront, si nécessaire, de financer les éventuels compléments.

- Concernant les frais de sténotypie, il est envisagé d'établir la provision à **15 000 €**, compte-tenu du nombre et de la durée des diverses réunions.

- Sur la ligne des prestations et services, il est proposé d'inscrire un montant de **22 000 €**.

- Pour le poste de dépenses relatives à la documentation et autres dépenses du comité, la reconduction de la somme de **8 000 €** est recommandée.

Pour 2012, compte tenu de l'existence d'un solde de fin de gestion 2011 de 44 493,44 €, il est proposé de limiter le prélèvement sur la DGF à 25 506,56 €, au titre des frais de fonctionnement. Les besoins pour 2012 sont en effet estimés à 70 000 €.

**Au total, il est proposé de fixer à 540 756,02 € le montant du prélèvement à opérer sur la DGF en 2012 afin de couvrir les frais de fonctionnement du Comité des finances locales (soit - 9,51% par rapport à 2012).**

Le tableau joint en annexe présente les crédits consommés en 2011 ainsi que la proposition d'affectation des crédits pour 2012.

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 7 février 2012

### **Détermination du préciput destiné au remboursement des frais des permanents syndicaux mis à disposition et des permanents syndicaux dont les mises à disposition n'ont pas été prononcées**

#### I – Mises à disposition prononcées

L'article L.1613-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités et établissements publics qui mettent des fonctionnaires à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, sont remboursés des charges salariales correspondantes, de toute nature, par une dotation particulière prélevée sur la DGF.

L'article R.1613-2 du CGCT fixe à 103 le nombre total en équivalents temps plein des permanents syndicaux concernés par ces dispositions depuis le 29 juin 2010 (90 auparavant). La répartition de ces 103 postes est actuellement déterminée par l'arrêté du 29 juin 2010 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### II – Mises à disposition non prononcées

Il convient par ailleurs de tenir compte de l'entrée en vigueur de l'article 46 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. En effet, cet article étend à compter du 20 février 2007 le remboursement des charges salariales au profit des organisations syndicales pour les mises à disposition non prononcées. Le décret n°2007-1846 du 26 décembre 2007 précise les modalités de calcul du droit à remboursement et fixe au 15 janvier de l'année N+1 la date limite de retour des demandes des organisations syndicales.

#### III – Détermination du préciput pour 2012

En février 2011, le comité des finances locales a provisionné une somme de 4 400 000 € afin de rembourser les charges salariales des permanents syndicaux supportées par les collectivités locales en 2011. Les remboursements effectués en 2011 au titre des mises à disposition prononcées atteignent la somme de 4 148 377,63 € contre 4 232 564,85 € en 2010 soit une baisse de -1,98%.

Par ailleurs, au 15 janvier 2012, 6 syndicats s'étaient manifestés pour demander le remboursement des charges salariales correspondant à des mises à disposition non prononcées pour un total de 7,8 ETP sur la période considérée, soit 145 150,20 €.

Le total des crédits consommés au titre de cette ligne s'établit donc à 4 293 527,83 €. Les ressources s'élèvent pour leur part à 4 408 942,62 € (4 400 000 € prélevés sur la DGF 2011 et 8 942,62 € reportés en février 2011).

Dès lors, compte-tenu d'un reliquat de gestion de 115 414,79 €, il est proposé au comité des finances locales de prélever 4 200 000 € sur la dotation globale de fonctionnement afin de couvrir l'ensemble de ces frais en 2012.

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 7 février 2012

### **Détermination des enveloppes de crédits et modalités de répartition de la DGF en 2012**

L'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités est gelée en valeur. Elle s'élève en 2012 à 50,531 milliards d'euros.

Le gel global de l'enveloppe implique la non-indexation de ses composantes, dont la DGF qu'il s'agit aujourd'hui de répartir.

A l'intérieur des différentes composantes de la DGF, les montants forfaitaires des différentes catégories de collectivités locales (communes et EPCI, départements, régions), ainsi que l'accroissement des dotations de péréquation sont déterminés en grande partie par la loi de finances pour 2012. Le tableau des masses de la DGF pour 2012 traduit par conséquent ces changements.

Les marges de manœuvre du Comité s'agissant de la répartition de la DGF sont cependant assez largement modifiées. Le montant des différentes parts de la DGF reste en effet fixé pour une grande partie par la loi mais le Comité doit cette année déterminer le montant d'éventuelles augmentations des dotations communales et départementales de péréquation et des écrêtements nécessaires à la répartition interne de la DGF.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Comité les choix à effectuer à l'intérieur d'un schéma de répartition de la DGF largement remanié.

## **I. REPARTITION DES MASSES DE LA DGF POUR 2012**

### **I.1. Montant global de la DGF pour 2012**

En 2012 comme en 2011, la DGF n'est plus indexée. **Son montant est reconduit entre 2011 et 2012.**

La masse totale de la DGF pour 2012 résulte donc du montant de la DGF pour 2011, soit 41,392 Md€, auquel est soustrait le montant correspondant au débasage au titre des mesures de recentralisation sanitaire opérées dans les départements du Finistère, de la Sarthe et de la Vendée.

Dès lors, une fois ces mesures prises en compte, le montant à répartir s'établit à 41, 389 752 000 Md€.

### **I.2. Fixation du préciput pour rectifications courantes, de la dotation de fonctionnement du CFL et du montant de la dotation « permanents syndicaux »**

Pour obtenir la DGF réellement mise en répartition, il est nécessaire, au-delà des opérations évoquées précédemment, de **procéder à trois préciputs sur le montant de la DGF ouverte en loi de finances :**

- un premier préciput est opéré afin de couvrir le coût des rectifications intervenues au titre du dernier exercice (cf. « *préciput pour déficit n-1* »);
- un deuxième préciput permet de rembourser aux collectivités locales et à leurs établissements publics les charges salariales qu'ils supportent au titre des agents mis à la disposition d'une organisation syndicale ;
- un troisième préciput permet enfin de couvrir les frais de fonctionnement du comité des finances locales.

a) Préciput pour rectifications

Le comité avait fixé en 2011 à 2,8 M€ le montant du prélèvement sur la DGF permettant de combler le déficit de gestion de l'année précédente, issu des rectifications intervenues au cours de l'année 2010.

Après un exercice 2010 marqué par une légère augmentation des rectifications au regard de l'exercice 2009, l'exercice 2011 a vu le montant des rectifications atteindre un niveau très légèrement inférieur.

Compte tenu du solde de gestion pour 2010 qui atteint -2 793 835 €, de la provision de 2 800 000 M€ effectuée en février 2011 et du solde des versements/reversements effectués en 2011 qui s'élève à 637 736 € la gestion 2011 présente un solde négatif -631 571 €.

Il est dans ces conditions proposé au comité de

- prélever un montant inférieur à celui de 2011 (soit 2,8 M€) sur la masse à répartir en 2012 ;
- se donner néanmoins une marge de sécurité pour la gestion 2012 en provisionnant un montant supérieur au montant strictement nécessaire (soit 631 571 €).

Le préciput pour rectifications pourrait être fixé à 1 M€.

b) Budget du CFL

Il est proposé au comité de fixer à **540 766 €** le montant du prélèvement à opérer sur la DGF pour financer son budget au titre de 2012. Le détail des dépenses composant ce montant est fourni dans le rapport annexé relatif au projet de budget du CFL.

c) Montant de la dotation permanents syndicaux

Il est proposé au comité de fixer à **4,2 M€** le montant du prélèvement à opérer sur la DGF au titre du remboursement aux collectivités locales des frais occasionnés par la mise à disposition de permanents syndicaux auprès d'organisations syndicales. Le détail est fourni dans le rapport spécifique joint au présent dossier.

**I.3. Masses de la DGF de chaque niveau de collectivités territoriales**

Ainsi qu'il a été rappelé dans les propos introductifs, le niveau de DGF totale est reconduit à son niveau 2011.

Néanmoins, **le gel de la DGF n'équivaut pas au gel de ses différentes composantes, dont certaines progressent automatiquement**, indépendamment de toute décision portant sur leur indexation. C'est le cas du recensement de la population et des

« mouvements de périmètre », à savoir les adhésions de communes à des établissements publics de coopération intercommunale ou les fusions d'EPCI. Outre ces contraintes inhérentes au fonctionnement de la DGF, **les masses consacrées à la péréquation augmentent.**

Ceci emporte pour conséquence directe la nécessité de trouver **des marges de manœuvre à l'intérieur même de la DGF.**

La DGF de chaque niveau de collectivités territoriales est donc figée à son niveau de l'année précédente, le financement des contraintes étant effectué par redéploiement interne.

**La DGF des communes et groupements**, qui est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation), s'élève comme en 2011 à **23, 68 milliards d'euros.**

**La DGF des départements**, qui est constituée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation urbaine (DPU) et de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) s'élève quant à elle à **12,251 milliards d'euros**, après prise en compte du débasage de 2 105 425 € opéré sur la dotation de compensation au titre de la recentralisation sanitaire.

Enfin, **la DGF des régions**, qui comporte une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, s'élève comme en 2011 à **5,448 milliards d'euros.**

## **II. DGF DES COMMUNES ET GROUPEMENTS EN 2012**

La DGF des communes comprend depuis 1994 deux composantes essentielles : une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

La loi de finances pour 2005 a modifié l'architecture interne de la dotation forfaitaire. Celle-ci comprend quatre composantes : une dotation de base, une dotation de superficie, un complément de garantie, une part « compensations ». En application de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, une cinquième part a été ajoutée au sein de la dotation forfaitaire ; elle est versée aux communes dont le territoire est compris dans le cœur d'un parc national ou depuis 2011 celles dont le territoire est compris dans un parc naturel marin.

Depuis 2004, la dotation d'aménagement regroupe :

- la dotation des EPCI, composée d'une dotation de compensation et d'une dotation d'intercommunalité,
- et, pour son solde, les trois dotations de péréquation communales : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

### **II.1. Rappel : Schéma de répartition de la DGF des communes et EPCI jusqu'en 2010.**

Jusqu'en 2010, le CFL disposait de marges de choix pour répartir les crédits entre les différentes composantes de la DGF des communes et des EPCI, suivant un processus en trois temps :

#### **1) Indexation des différentes parts de la dotation forfaitaire.**

Les choix d'indexation sur les différentes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation de superficie et part « compensations ») conditionnaient directement le montant de la part de l'augmentation de la DGF des communes et EPCI qui restait disponible pour majorer la dotation d'aménagement (dotation d'intercommunalité et dotations de péréquation communales).

## **2) Fixation des dotations par habitant pour chaque catégorie d'EPCI.**

Le CFL disposait de marges de choix importantes sur la fixation des dotations par habitant pour chaque catégorie d'EPCI. Ces marges de choix ont été élargies en 2009. Il en déduisait ainsi le montant total de la dotation d'intercommunalité et par conséquent le montant du solde de la dotation d'aménagement disponible pour les dotations de péréquation communale.

## **3) Répartition du solde résultant des deux premières étapes au profit des trois dotations de péréquation communale.**

A ce stade, le CFL était libre de consacrer la progression au niveau qui lui semblait opportun à chaque composante de la péréquation communale (DSU, DSR, DNP), ainsi qu'à leurs composantes respectives (DSR-« bourgs-centres » et DSR-« péréquation », DNP-« part principale » et DNP-« part majoration »). L'article 127 de la loi de finances pour 2010 fixait à 70 M€ au minimum l'accroissement de DGF réservé à la DSU en 2010, comme en 2009.

## **II.2. Répartition de la DGF des communes et des EPCI à compter de 2011.**

Le montant de chacune des parts de la DGF du bloc communal résulte du montant effectivement réparti au titre de ces parts au titre de 2011, majoré du montant identifié de chacune des contraintes attachées à la répartition de la DGF des communes et des EPCI.

En l'absence d'indexation des parts forfaitaires, **les facteurs de progression** de la DGF des communes et EPCI sont les suivants :

- coût de l'augmentation de la population ;
- coût de la progression de l'intercommunalité (adhésions, créations, fusions) ;
- accroissement de la péréquation (DSU, DSR, DNP).

La DGF des communes et des EPCI est reconduite à son niveau 2011.

**Les contraintes sont par conséquent financées intégralement par redéploiements** à l'intérieur de la DGF des communes et EPCI.

Ces redéploiements peuvent être gagés sur deux composantes de la DGF des communes et EPCI, en application des articles L.2334-7 modifié et L.2334-7-1 (en application de l'article 139 de la loi de finances pour 2012).

Comme en 2011, **le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes** peut être minoré afin de financer une partie des contraintes. Contrairement à 2011, le montant des écrêtements n'est cependant pas fixé *ex-ante* dans la loi. Si le principe et les règles régissant cet écrêtement sont fixées à l'article L.2334-7 du CGCT<sup>1</sup>, le montant des écrêtements dépend des contraintes à financer.

---

<sup>1</sup> Sont écrêtées les communes dont le potentiel fiscal par habitant au titre de l'année précédente est supérieur à 90% du potentiel fiscal moyen constaté pour l'ensemble des communes.

**Pour la première année en 2012, la part compensant la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle des communes et EPCI peut également faire l'objet d'une minoration afin de participer au financement des contraintes.**

**A l'intérieur de ce schéma, le CFL voit par conséquent ses marges de choix renouvelées** (nouvel article L.2334-7-1 du CGCT pris en application de l'article 139 de la loi de finances pour 2012) pour :

- aller au-delà des montants fixés par la loi (article 141 de la loi de finances pour 2012) s'agissant de l'augmentation de la DSU et de la DSR (respectivement + 60 M€ et + 39 M€) et du maintien en volume de la DNP ;
- répartir les écrêtements nécessaires, en déterminant ce qui doit peser sur le complément de garantie des communes et ce qui doit peser sur la part « CPS » de la part compensations et de la dotation de compensation ;
- répartir l'accroissement de la DSR entre ses trois fractions, ainsi que pour répartir l'accroissement du solde de la DNP entre la part principale et la part majoration.

### **1) La dotation forfaitaire des communes.**

Première composante de la DGF, la dotation forfaitaire est issue de la réforme de la DGF de 1993 : elle repose sur la consolidation en son sein de diverses composantes de la DGF (dotation de base, concours particuliers touristiques ou « villes-centres », dotations de péréquation, dotation de compensation). Dans la même logique de globalisation, la loi de finances pour 2004 a élargi le périmètre de la dotation forfaitaire à l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (CPS), le cas échéant à la compensation des baisses de DCTP, ainsi qu'aux éventuels prélèvements sur la fiscalité subis par les communes à la suite de la suppression des contingents communaux d'aide sociale et de la banalisation de l'imposition des établissements de France Télécom.

Par ailleurs, l'article L. 2334-7 du CGCT prévoit que, en cas de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place des communes membres.

A la suite de cette globalisation de dotations, la loi de finances pour 2005 a procédé à une réforme en profondeur des modalités de répartition de la dotation forfaitaire. Dans sa configuration antérieure, elle posait plusieurs problèmes, qui se résument au constat suivant : la dotation forfaitaire de chaque commune était déconnectée du niveau de ses charges. En effet, le taux d'évolution fixé par le CFL (entre 45% et 55% du taux de croissance de la DGF) s'appliquait uniformément à la dotation forfaitaire de toutes les communes. Ainsi, la logique de fossilisation qui était celle de la dotation forfaitaire ne permettait pas de tenir compte de l'évolution de la situation des communes depuis 1993, d'autant que les accroissements de population constatés à l'occasion des recensements n'étaient pris en compte qu'à hauteur de 50 %. Dès lors, plus la population d'une commune augmentait, plus sa dotation forfaitaire par habitant diminuait.

La réforme de la dotation forfaitaire prévue par la LFI 2005 s'est organisée autour des principes de lisibilité, d'équité, et de stabilité.

La dotation forfaitaire est désormais répartie selon une logique fondée principalement sur l'importance de la population et la superficie.

- a) La dotation de base, qui variait en 2010 de 64,46 euros par habitant à 128,93 euros par habitant, dépend de la taille des communes<sup>2</sup>.

Jusqu'en 2010, la progression de la dotation de base pouvait aller jusqu'à 75% du taux de croissance de la DGF, soit +0,45% en 2010 (hors prise en compte des effets du recensement et de l'actualisation du nombre de résidences secondaires).

**A compter de 2011, l'indexation de la dotation de base a été supprimée au profit d'une reconduction des montants par habitant 2010.** Cependant, chaque nouvel habitant est comptabilisé, ce qui conduit, du fait de l'actualisation annuelle du recensement de population, à une augmentation de la dotation de base du seul fait de l'augmentation de la population.

L'exercice 2012 constitue la quatrième année de prise d'effet de la procédure de recensement rénovée, prévue par la loi du 27 février 2002 de démocratie de proximité. La population INSEE prise en compte pour la répartition des dotations de l'Etat s'établit ainsi à 66,52 millions d'habitants en 2012, ce qui représente 333 739 habitants de plus par rapport à la répartition de la DGF pour 2011 (contre une augmentation de population INSEE de 351 257 entre 2010 et 2011). La population dite « DGF » augmente quant à elle de 355 114 habitants entre 2011 et 2012 et s'établit à 69 699 449. Le coût de l'augmentation de la population s'établit à + **33 172 052 €** (contre 35 273 293€ en 2011). Ce surcoût comprend également les effets de l'actualisation du nombre de résidences secondaires sur la population « DGF » et partant, sur la dotation de base.

Ce surcoût comprend enfin les mesures d'accompagnement mises en œuvre pour les communes membres de syndicat d'agglomération afin de compenser la disparition de leur mode de recensement spécifique (qui prévoyait notamment l'attribution pour chaque logement en construction d'une population fictive de six habitants, sans qu'aucun recensement de confirmation ne valide cependant ces données - ces recensements complémentaires étaient effectués chaque année). Ce coût représente en 2012 456 582 €.

- b) La dotation proportionnelle à la superficie

**A compter de 2011 les montants par hectare de dotation superficière sont reconduits à leur niveau 2010.** La dotation s'est élevée à 3,22 € par hectare en 2010, à l'exception de deux catégories de communes :

- les communes de montagne, dont le montant par hectare est majoré (5,37 € par hectare) ;
- les communes de Guyane, dont la dotation est plafonnée au triple du montant de leur dotation de base.

- c) Le complément de garantie

Cette dotation a été calculée en 2005 de manière à garantir à chaque commune un montant de dotation forfaitaire au moins équivalent cette année-là à celui de 2004, augmenté de +1%.

---

<sup>2</sup> Le coefficient logarithmique permettant de déterminer le montant par habitant au sein de la fourchette a été défini par le décret en conseil d'Etat du 31 mars 2005 relatif aux dotations de l'Etat aux communes et aux départements.

**En 2012 comme en 2011, le complément de garantie n'est plus écrêté de manière uniforme pour l'ensemble des communes.** En application de l'article 139 de la loi de finances pour 2012, le complément de garantie est écrêté en fonction du potentiel fiscal : sont écrêtées les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 0,9 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'année précédente, cet écrêtement ne pouvant excéder 6% du complément de garantie de l'année précédente. Au vu des règles de seuil et de plafonnement, **le total de ces minoration peut générer un maximum de 159M€.**

- d) La dotation pour les communes situées dans un cœur de parc national et parc naturel marin.

Le montant de cette dotation a été fixé à 3,35 M€ en 2011, la loi de finances ayant prévu la création d'une seconde fraction au sein de la dotation parc national, dotée de 150 000€ au bénéfice des communes insulaires situées dans les surfaces maritimes classées en parc naturel marin : les communes de Sein, Molène et Ouessant et celles de Mayotte ont ainsi été concernées en 2011. Il convient de noter qu'en 2010 le bénéfice de la dotation « cœur de parc » leur avait été ouvert sans pour autant qu'une fraction spécifique aux parcs naturels marins soit créée.

A compter de 2012, cette dotation est composée de trois fractions : une fraction pour les communes situées en cœur de parc national (3,2M€), une fraction pour les communes insulaires de métropole situées en parc naturel marin (150 000 €) et une fraction pour les communes insulaires ultramarines situées en parc naturel marin (150 000 €).

- e) Les montants correspondant à la compensation de la suppression des bases salaires de taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP.

**Depuis 2011, l'indexation de cette part a été gelée.**

En 2012, la composante « CPS » (compensation de la suppression de la part « salaires ») peut être minorée du montant nécessaire à la couverture des coûts internes à la DGF des communes et EPCI.

**Comme en 2011, il convient de noter que chaque commune prise individuellement, connaîtra un taux d'évolution de sa forfaitaire en fonction de son évolution démographique ou de l'écrêtement de son complément de garantie et de sa part « CPS ».**

## **2) La dotation d'aménagement**

### **a) La garantie de progression de la DGF des communes d'outre-mer**

L'article L.2334-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes d'outre-mer bénéficient d'une quote-part de la dotation d'aménagement. Cette quote-part est calculée de telle manière que le total des attributions (hors complément de garantie) revenant aux communes d'outre-mer progresse au moins comme l'ensemble des ressources affectées à la DGF, soit + 10 M€ en en 2012 (+ 0,0239% par rapport à la DGF 2011). Si la progression spontanée de la DGF de ces communes n'est pas suffisante, cette garantie est prélevée sur le montant des crédits revenant aux dotations de péréquation communale.

Il n'y a pas lieu d'appliquer en 2012 cette garantie de progression minimale de la DGF des communes d'outre-mer. En effet, l'augmentation de la quote-part de la dotation d'aménagement bénéficiant à ces collectivités (qui devrait s'établir à +3 % au minimum en 2012) leur permettra de bénéficier d'une hausse de DGF totale supérieure à +0,02%.

### **b) La dotation de compensation des EPCI**

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Cette dotation **évolue de manière opposée à la part « compensations » de la dotation forfaitaire des communes** : en effet, la création d'un EPCI à FPU entraîne le transfert de la part compensations des communes membres à l'EPCI.

**En 2012, comme pour les communes, la part « CPS » de la dotation de compensation des EPCI peut faire l'objet d'un écrêtement uniforme afin de financer pour partie les coûts liés à l'intercommunalité, au recensement et à la péréquation.**

### **c) La dotation d'intercommunalité en 2012**

#### **➤ *Evolution de l'intercommunalité en 2011***

En 2011 le nombre d'établissements publics dans chaque catégorie d'EPCI a évolué conformément au tableau ci-dessous :

**Evolution des catégories DGF 2010/2011**

Au 1 <sup>er</sup> janvier	2010	2011
Communauté urbaine	16	16
Communauté d'agglomération	181	191
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5
Communauté de communes	2 409	2388
<b>Nombre total d'EPCI à fiscalité propre</b>	<b>2 611</b>	<b>2 600</b>

➤ ***Evolution prévisionnelle de l'intercommunalité en 2012***

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une progression d'environ 1,3% (+ 33 235 211 M€).

**Comme en 2011, le montant moyen par habitant de chaque catégorie est reconduit par rapport à 2010. Il n'y a donc pas de choix à effectuer s'agissant de l'évolution des montants par habitant des différentes catégories.** Comme pour les communes, chaque habitant supplémentaire par rapport à 2011 est néanmoins comptabilisé, permettant d'accroître la masse de la catégorie.

Pour mémoire, les montants par habitant s'élevaient en 2010 :

- pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle : 20,05€
- pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique : 24,48€
- pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique bonifiée : 34,06€
- pour les communautés d'agglomération : 45,40€
- pour les syndicats d'agglomérations nouvelles : 48,42€
- pour les communautés urbaines : 60€.

Afin de lisser l'impact de l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale et de dégager les marges de financements nécessaires à l'intérieur d'une enveloppe de dotation très contrainte, l'article 141 de la loi de finances pour 2012 prévoit que la dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI ne connaissant pas de transformation ne peut augmenter de plus de 120% par rapport à l'année précédente. Parallèlement, la garantie de non-baisse de la dotation est accentuée dans un sens plus protecteur puisque les EPCI ne pourront connaître une diminution de plus de 10% de leur dotation par habitant.

### **3) Financement des coûts 2012 de la DGF des communes et EPCI.**

En application de l'article L. 2334-13 du CGCT, la variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement, après imputation de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation des EPCI, est répartie par le Comité entre la DSU, la DSR et la DNP, ainsi qu'entre les différentes parts et fractions de ces dotations.

La loi de finances pour 2012 fixe à **60 M€ la progression de la DSU en 2012, ce qui porterait son montant total à près de 1,370 Md€ (+4,6%) et à 39 M€ la progression de la DSR en 2012, ce qui porte son montant total à près de 891,3M € (+4,6%).**

Enfin, les montants affectés à la DNP ne peuvent diminuer par rapport à 2011.

Ces dispositions fixées par la loi de finances consistent en des augmentations minimales. En effet, en application de l'article L.2334-13 modifié par l'article 141 de la loi de finances pour 2012, le CFL peut « majorer le montant de ces dotations, en compensant les majorations correspondantes dans les conditions prévues à l'article L.2334-7-1 », soit en procédant à l'écrêtement du complément de garantie des communes et de la part « CPS » des communes et EPCI.

**Cette année, le CFL doit donc décider :**

- a) s'il souhaite aller au-delà des augmentations strictes prévues par la loi ;
- b) de la répartition du financement des contraintes entre le complément de garantie des communes et la part compensation de la suppression de la part « salaires (« CPS ») des communes et EPCI ;

a) Montant des contraintes à financer.

Le montant total des contraintes s'élève à 165 M€ (augmentation de la population, intercommunalité et montants *minima* d'augmentation de la péréquation prévus par la loi.

**Ce montant consiste en une reconduction à l'euro près des montants de DNP.** Or, une **augmentation même minimale (+10 M€) permettrait de redonner des marges de manœuvre à l'intérieur d'une répartition fortement contrainte** par les mesures protectrices mises en place en LFI 2012 (garantie de non baisse à 90% de la dotation de l'année précédente, garantie de sortie étendue aux deux parts de la dotation et fixée à 90%).

**Le CFL pourrait ainsi faire le choix d'une augmentation des masses consacrées à la DNP de +10 M€, ce qui porterait le montant des écrêtements à opérer à 175 M€.**

b) Répartition des écrêtements entre le complément de garantie des communes et la part « CPS » des communes et EPCI.

Plusieurs scénarios sont présentés.

Comme indiqué *supra*, **le montant maximal de l'écrêtement du complément de garantie des communes est de 159 M€ au vu des règles de plafonnement.**

Cette minoration représenterait une diminution de 3,18% du complément de garantie (contre une minoration de 2,54% équivalant à 130 M€ opérée en 2011).

Si le CFL choisit de procéder à cet écrêtement maximal, il resterait à financer, dans un scénario d'augmentation de 10M€ de la DNP, **16 M€ (soit une minoration de 0,26%) via une minoration de la part CPS des communes et EPCI.**

Le CFL peut cependant choisir un **scénario intermédiaire**, dans lequel il **reconduit le montant de l'écrêtement du complément de garantie de 2011 (130 M€)** et finance le reste des coûts par minoration de la part CPS de **45 M€**, soit une minoration de 0,74%.

Le CFL pourrait décider de **répartir de manière égale les écrêtements**, en faisant financer 87,5 M€ (-1,75%) par le complément de garantie et 87,5 M€ par la part « CPS » (-1,45%).

**4) Répartition des accroissements à l'intérieur des différentes parts de la DSR et de la DNP.**

a) Répartition de l'accroissement entre les trois fractions de la DSR

Suite aux travaux menés dans le cadre du groupe de travail du CFL, et en application de l'article 178 de la loi de finances pour 2011, **la DSR est désormais composée de trois fractions.** L'objectif est de renforcer l'intensité péréquatrice de la dotation et de concentrer l'augmentation d'une partie du surcroît de la DSR vers les 10 000 communes les plus défavorisées.

Il s'agit des communes présentant le potentiel financier le plus éloigné du potentiel financier moyen de leur groupe démographique et qui sont déjà éligibles à au moins l'une des 2 fractions de la DSR. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation » avec 4 parts (potentiel financier par habitant, longueur de voirie, enfants de 3 à 16 ans, potentiel financier superficiaire). Cette réforme imaginée par un groupe de travail du comité des finances locales (CFL) a fait consensus au sein des 2 assemblées.

Le comité des finances locales doit décider de l'accroissement du surcroît de ressources de la DSR entre les trois parts.

A titre d'illustration, trois scénarios pourraient être proposés :

**Scénario 1 :**

Inflation (+1,7%) pour les fractions bourg-centre et péréquation, le solde revenant à la DSR-cible.

Résultats :

DSR bourg-centre : + 5,5 M€

DSR péréquation : +7,8 M€

DSR-cible : +23,6 M€

**Scénario 2 :**

1/3 de l'accroissement pour chaque fraction.

Résultats :

DSR bourg-centre : + 12,3 M€ (+3,76%)

DSR péréquation : +12,3 M€ (+2,70%)

DSR-cible : +12,3 M€ (+52,13%)

**Scénario 3 :**

25% de l'accroissement pour la bourg-centre, 25% de l'accroissement pour la péréquation, le solde revenant à la DSR-cible

Résultats :

DSR bourg-centre : + 9,24 M€ (+2,82%)

DSR péréquation : +9,24 M€ (+2,02%)

DSR-cible : +18,47 M€ (+78,19%).

b) Répartition de l'accroissement de la DNP entre la part principale et la majoration.

**A supposer que le Comité décide de procéder à une augmentation de 10M€ des masses consacrées à la DNP, trois scénarios sont proposés :**

**Scénario 1 :**

Iso-progression des deux parts (+1,32%)

Résultats :

part principale : +7,3 M€=>soit 78% de l'augmentation totale

part majoration : +2,1 M€=>soit 22% de l'augmentation totale

**Scénario 2 :**

65% du solde pour la part principale et 35% pour la part majoration

part principale : +6,1 M€ (+1%)

part majoration : +3,3 M€ (+2%)

### **Scénario 3 :**

50% du solde pour chacune des deux parts

part principale : +4,7 M€ (+0,8%)

part majoration : +4,7 M€ (+2,9%)

## **III - LA DGF DES DEPARTEMENTS en 2012**

La DGF des départements bénéficie aux départements métropolitains et d'outre-mer, ainsi qu'aux collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle bénéficie également depuis 2008 à la collectivité de Saint-Martin, en vertu de l'article 104 de la loi de finances rectificative pour 2007.

La DGF des départements comprend quatre composantes :

- la dotation de compensation ;
- la dotation forfaitaire ;
- la dotation de fonctionnement minimale ;
- la dotation de péréquation urbaine.

**En 2012 le montant de la DGF des départements est égal à celui de 2011, minoré du montant correspondant aux recentralisations sanitaires 2012 (2 105 425 €).**

### **III.1. Schéma de répartition de la DGF des départements avant 2011.**

Le CFL disposait de marges de choix pour répartir les crédits entre les différentes composantes de la DGF, puisqu'il fixait le taux d'évolution de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation, d'une part, et répartissait, d'autre part, l'augmentation du solde disponible pour la péréquation, qui résultait de ce premier choix, entre la DFM et la DPU.

### **III.2. Schéma de répartition de la DGF des départements à compter de 2011.**

En 2011, comme pour les parts forfaitaires de la DGF des communes et le montant par habitant de la dotation d'intercommunalité, la dotation forfaitaire et la dotation de compensation ne connaissent pas d'indexation.

**Le CFL est compétent pour répartir l'augmentation du solde disponible pour la péréquation entre la DFM et la DPU.**

**En 2012 l'augmentation de la péréquation ainsi que le financement du coût du recensement sont entièrement couverts par l'écêtement du complément de garantie des départements<sup>3</sup>.**

**Seront ainsi écêtés les départements dont le potentiel financier par habitant calculé l'année précédente est supérieur à 90% du potentiel financier moyen. Cet**

---

<sup>3</sup> Et pour Paris, par l'écêtement de sa dotation forfaitaire.

**écrêtement ne peut représenter plus de 10% du complément de garantie de l'année précédente.**

a) La dotation de compensation

La dotation de compensation retrace les crédits correspondant aux anciens contingents communaux d'aide sociale et à 95 % de la part de la DGD qui ne correspondait pas à une compensation fiscale.

Une mesure de périmètre emporte des conséquences sur cette dotation en 2012 ; un débasage de 2 105 425 € sera en effet opéré sur la dotation de compensation du Finistère, de la Vendée et de la Sarthe, en raison de la recentralisation de certaines de ses compétences sanitaires.

Le montant de la dotation de compensation s'établira ainsi à 2,833 Md€ en 2012.

b) La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire englobe depuis la réforme de la loi de finances pour 2004 les montants précédemment versés au titre de l'ancienne dotation forfaitaire des départements, de l'ancienne part impôts ménages, de la garantie de progression minimale, ainsi qu'au titre de la compensation « part salaires » et de 95 % de la part de la DGD qui correspondait à des compensations fiscales. Pour les départements qui contribuaient en 2003 au mécanisme de solidarité financière entre les départements, la dotation forfaitaire a été définitivement minorée du montant du prélèvement opéré en 2003 au titre de ce mécanisme.

La dotation forfaitaire de chaque département comprend depuis 2005 une dotation de base égale en 2005 à 70 euros par habitant (74,02 € en 2010) et un complément de garantie.

**A compter de 2011, ces deux composantes ne sont pas indexées.**

Il faut rappeler que la procédure de recensement rénové s'applique également aux départements, puisque la dotation de base est calculée en fonction de la population. En 2012, la prise en compte des nouveaux chiffres des résidences secondaires ainsi que l'accroissement mécanique de la population, due à l'actualisation désormais annuelle des chiffres de population, induit un coût net supplémentaire de **24,7 M€** sur la dotation de base.

S'agissant de la dotation forfaitaire du département de Paris, elle ne prend pas en compte l'augmentation de la population. A compter de 2011, son montant est égal à celui de 2010, minoré le cas échéant des sommes nécessaires au financement de la péréquation et du recensement (cf. supra).

c) Le financement des contraintes (augmentation de la population et dotations de péréquation)

**En 2012, le solde disponible pour la DPU et la DFM est fixé à +10 M€ *a minima* en application de l'article 138 de la loi de finances pour 2012.**

**Le CFL peut décider d'aller au-delà de ces 10M€, mais ceci suppose qu'il accroisse concomitamment l'écrêtement pesant sur le complément de garantie.**

**Dans un premier scénario**, le montant de l'écrêtement servirait à couvrir le coût de l'accroissement de la population (24,7 M€) ainsi qu'un accroissement de 10M€ de la

péréquation, soit un écrêtement total de 34,7 M€, représentant un écrêtement de 1,09% de la masse du complément de garantie. 46 départements seront écrêtés.

**Dans un second scénario**, le montant de l'écrêtement servirait à couvrir le coût de l'accroissement de la population (24,7 M€) ainsi qu'un accroissement de 15M€ de la péréquation, soit un écrêtement total de 39,7 M€, représentant un écrêtement de 1,24% de la masse du complément de garantie. 46 départements seront écrêtés.

**Dans un troisième scénario**, le montant de l'écrêtement servirait à couvrir le coût de l'accroissement de la population (24,7 M€) ainsi qu'un accroissement de 20M€ de la péréquation, soit un écrêtement total de 44,7 M€, représentant un écrêtement de 1,4% de la masse du complément de garantie. 46 départements seront écrêtés.

#### d) L'allocation de l'augmentation des masses consacrées à la péréquation

Une fois déterminé le montant de l'augmentation des masses consacrées à la péréquation, le CFL a toute liberté pour ventiler comme il le souhaite le solde disponible pour la péréquation entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la DFM.

**A titre d'illustration sur les marges d'allocation par le CFL, trois scénarios sont présentés :**

##### **Scénario 1**

65 % de la masse disponible à la DFM et 35% à la DPU.

Résultats

DFM : +6,5 M€

DPU : +14,1 M€

##### **Scénario 2**

60 % de la masse disponible à la DFM et 40% à la DPU.

Résultats

DFM : +6 M€

DPU : +4 M€

##### **Scénario 3**

50% de la masse disponible à la DFM et 50% à la DPU

Résultats

DFM : +5 M€

DPU : +5 M€

Par ailleurs, l'article 113 de loi de finances pour 2008 a introduit un dispositif d'accompagnement des changements de catégories (*i.e.* des passages éventuels de certains départements de la catégorie des départements ruraux à celles des départements urbains ou inversement). Ainsi, lorsqu'un département entre désormais dans la catégorie des départements urbains en année *n* (alors qu'il appartenait jusque là à celle des départements ruraux), le montant total de la DPU est majoré du montant perçu par ce département au titre de la DFM au titre de l'année précédente. Parallèlement, le montant de la DFM de l'exercice *n* est minoré à due concurrence. La réciproque est également applicable. Cette année, du fait notamment de l'actualisation des unités urbaines par les services de l'INSEE, 4 départements changent de catégorie et passent de la catégorie des départements ruraux à celle des

départements urbains (Doubs, Ille et Vilaine, Maine et Loire, Oise). Ce montant s'élève à 54 527 477€.

L'article 175 de la loi de finances pour 2009 a introduit en outre un **dispositif de garantie de non-baisse individuelle pour chaque département ou collectivité d'outre-mer au titre de la DPU et de la DFM**. Ces montants représentent 2 755 € au titre de la DFM et 431 427 € au titre de la DPU.

Enfin, la loi de finances pour 2012 étend aux départements urbains la garantie de non-baisse qui s'appliquait auparavant aux seuls départements ruraux. Ces garanties visent également à s'appliquer en cas de changement de catégorie.

#### **IV- LA DGF DES REGIONS en 2012**

La DGF des régions est l'une des principales innovations de la loi de finances pour 2004. Constituée pour l'essentiel à partir de la DGD et de compensations fiscales, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

##### **IV.1. Schéma de répartition de la DGF des régions avant 2011**

**La loi de finances pour 2007 a modifié la fourchette d'indexation de la dotation forfaitaire, afin de permettre au CFL d'assurer une progression plus soutenue de la dotation de péréquation.** Le taux de croissance de la dotation forfaitaire était fixé par le CFL au sein d'une fourchette comprise **entre 60 % et 90 % du taux d'évolution de la DGF** (contre 75% à 95% auparavant).

Ce taux d'indexation déterminait directement le solde disponible pour la dotation de péréquation, qui correspond à la reprise de l'ancien fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR).

##### **IV.2. Schéma de répartition de la DGF des régions en 2011**

En 2011, en application de l'article 47 de la loi de finances, le montant de la DGF des régions a été reconduit par rapport à 2010.

Afin de ménager des marges de manœuvre pour l'augmentation de la dotation de péréquation, il a néanmoins été prévu (article 177 de la loi de finances pour 2011) de diminuer, pour toutes les régions, le montant de leur dotation forfaitaire de 0,12% par rapport à 2010.

Cette disposition a permis d'augmenter le solde disponible pour la péréquation dans les mêmes proportions qu'en 2010, soit +6,3 M€ (+3,5%).

##### **IV.2. Schéma de répartition de la DGF des régions en 2012**

En 2012, la répartition de la DGF des régions effectuée en 2011 est entièrement reconduite.

**Simulations de répartition de la DGF des communes et des EPCI**  
**Montant des contraintes à financer**  
**(DSU +60 M€, DSR + 39 M€, DNP +10 M€)**

Evolution DGF 2011 - 2012  
 Cote part Outre mer 2012

0,052527621

	DGF 2011 bilan de répartition		DGF 2012 CFL.
<b>DGF ouverte en LFI</b>	<b>41 307 701 256</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF issue de l'indexation en LFI, avant abondements ponctuels</b>	<b>41 264 853 152</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF à répartir avant préciputs</b>	<b>41 391 853 152</b>	←	<b>41 389 752 000</b>
Permanents syndicaux	4 400 000		4 200 000
Budget du CFL	597 594		540 766
Préciput pour déficit année N-1	2 800 000		1 000 000
<b>Masse à répartir</b>	<b>41 384 055 558</b>	→	<b>41 384 011 234</b>
<b>REGIONS</b>	<b>5 448 725 414</b>		<b>5 448 725 414</b>
<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>12 253 633 917</b>		<b>12 251 528 492</b>
dont débasage lié à la recentralisation sanitaire			-2 105 425
<b>COMMUNES ET GROUPEMENTS</b>	<b>23 681 696 227</b>		<b>23 683 757 328</b>
dont DGF (dont mouvements pérennes et hors abondements ponctuels)	23 681 696 227		23 683 757 328
<b>Taux d'évolution garantie</b>	<b>-2,54%</b>		<b>0%</b>
<b>Taux d'évolution part CPS</b>	<b>0%</b>		<b>0%</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE totale</b>	<b>13 620 392 851</b>		<b>13 654 097 309</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE hors dotation de compensation</b>	<b>11 927 899 267</b>		<b>11 961 603 724</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES</b>	<b>13 599 086 581</b>		<b>13 632 791 038</b>
Dotation de base	6 707 121 357		6 740 296 191
dont recensements et mécanismes de garantie (hors indexation)	35 273 293		33 172 052
Dotation superficie	224 364 922		224 744 542
Dotation parcs nationaux et marins	3 349 997		3 500 000
Complément de garantie	4 993 062 991		<b>4 993 062 991</b>
Dotation de compensations (comp. "part salaires" et "baisses de DCTP")	1 671 187 314		1 671 187 314
dont baisses de DCTP	173 967 141		173 967 141
dont CPS	1 497 220 173		<b>1 497 220 173</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE GROUPEMENTS TOURISTIQUES</b>	<b>21 306 270</b>		<b>21 306 271</b>
<b>Total CPS</b>			<b>6 022 456 987</b>
<b>DOTATION D'AMENAGEMENT</b>	<b>10 061 303 376</b>		<b>10 029 660 019</b>
<b>DGF DES EPCI</b>	<b>7 141 787 796</b>		<b>7 175 812 207</b>
Dotation d'intercommunalité	2 590 284 962		2 624 309 373
dont coût de l'intercommunalité	<b>46 984 013</b>		<b>34 000 000</b>
Dotation de compensation des EPCI	4 551 502 834		4 551 502 834
dont baisses de DCTP	26 266 020		26 266 020
dont CPS	4 525 236 814		<b>4 525 236 814</b>
mvt périmètres nets et perte cps epci dissous	145 697 435		
Prélèvement DSU	-77 000 000		<b>-60 000 000</b>
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR avant prélèvement DSU</b>	<b>2 919 515 580</b>		<b>2 853 847 812</b>
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR après prélèvement DSU</b>	<b>2 842 515 580</b>		<b>2 793 847 812</b>
<i>part affectée à la fraction "bourgs-centres"</i>	25,00%		25%
<i>part affectée à la fraction "péréquation"</i>	25,00%		25%
<i>part affectée à la fraction "cible"</i>	50,00%		50%
<b>DNP</b>			
<i>part affectée à la part principale</i>	77,72%		78%
<i>part affectée à la part majoration</i>	22,28%		22%
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	<b>1 310 738 650</b>		<b>1 370 838 870</b>
DSU avant contributions	1 233 738 650		1 233 838 870
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSU	77 000 000		60 000 000
<b>quote part outre-mer</b>	<b>68 846 081</b>		<b>72 006 905</b>
<b>métropole</b>	<b>1 241 892 569</b>		<b>1 298 831 965</b>
<b>DOTATION DE SOLIDARITE RURALE</b>	<b>852 296 083</b>		<b>891 296 083</b>
DSR avant contributions	802 296 083		802 569 215
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSR	50 000 000		39 000 000
<b>répartition de la DSR</b>			
quote part outre-mer	44 766 548		46 817 663
métropole	807 529 535		844 478 420
part de l'augmentation affectée à la fraction "bourgs-centres"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "péréquation"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "cible"	23 628 357		18 474 443
<b>bourgs-centres métropole</b>	<b>327 169 781</b>		<b>336 407 003</b>
<b>péréquation métropole</b>	<b>456 731 397</b>		<b>465 968 619</b>
<b>cible métropole</b>	<b>23 628 357</b>		<b>42 102 800</b>
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (montant sans financement)</b>	<b>756 480 847</b>	<b>besoin de financement DGF 2012</b>	<b>591 712 858</b>
DNP après financement (+10M€)	712 538 131		<b>766 490 319</b>
dont rectifications 2011	9 472		10 000 000
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DNP	43 744 347		
<b>répartition de la DNP</b>			
quote part outre-mer	39 733 887		40 261 913
métropole	716 746 959		726 228 406
part de l'augmentation affectée à la part principale	32 276 567		7 364 125
part de l'augmentation affectée à la part majoration	9 250 770		2 107 849
<b>part principale métropole</b>	<b>557 081 978</b>		<b>564 446 103</b>
<b>part majoration métropole</b>	<b>159 664 982</b>		<b>161 772 831</b>
<b>Total dotation d'aménagement outre-mer</b>	<b>153 346 517</b>		<b>159 086 481</b>

**Simulations de répartition de la DGF des communes et des EPCI  
Ecrêtement du complément de garantie 159 M€/écrêtement CPS 15 M€  
(DSU +60 M€, DSR + 39 M€, DNP +10 M€)**

Evolution DGF 2011 - 2012

Quote part Outre mer 2012

0,052527621

	DGF 2011 bilan de répartition		DGF 2012 CFL.
<b>DGF ouverte en LFI</b>	<b>41 307 701 256</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF issue de l'indexation en LFI, avant abondements ponctuels</b>	<b>41 264 853 152</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF à répartir avant préciputs</b>	<b>41 391 853 152</b>	←	<b>41 389 752 000</b>
Permanents syndicaux	4 400 000		4 200 000
Budget du CFL	597 594		540 766
Préciput pour déficit année N-1	2 800 000		1 000 000
<b>Masse à répartir</b>	<b>41 384 055 558</b>	→	<b>41 384 011 234</b>
<b>REGIONS</b>	<b>5 448 725 414</b>		<b>5 448 725 414</b>
<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>12 253 633 917</b>		<b>12 251 528 492</b>
dont débasage lié à la recentralisation sanitaire			-2 105 425
<b>COMMUNES ET GROUPEMENTS</b>	<b>23 681 696 227</b>		<b>23 683 757 328</b>
dont DGF (dont mouvements pérennes et hors abondements ponctuels)	23 681 696 227		23 683 757 328
<b>Taux d'évolution garantie</b>	<b>-2,54%</b>		<b>-3,18%</b>
<b>Taux d'évolution part CPS</b>	<b>0%</b>		<b>-0,26%</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE totale</b>	<b>13 620 392 851</b>		<b>13 487 213 315</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE hors dotation de compensation</b>	<b>11 927 899 267</b>		<b>11 802 603 724</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES</b>	<b>13 599 086 581</b>		<b>13 465 907 044</b>
Dotation de base	6 707 121 357		6 740 296 191
dont recensements et mécanismes de garantie (hors indexation)	35 273 293		33 172 052
Dotation superficie	224 364 922		224 744 542
Dotation parcs nationaux et marins	3 349 997		3 500 000
Complément de garantie	4 993 062 991		<b>4 834 062 991</b>
Dotation de compensations (comp. "part salaires" et "baisses de DCTP")	1 671 187 314		1 663 303 320
dont baisses de DCTP	173 967 141		173 967 141
dont CPS	1 497 220 173		<b>1 489 336 179</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE GROUPEMENTS TOURISTIQUES</b>	<b>21 306 270</b>		<b>21 306 271</b>
<b>Total CPS</b>	<b>6 022 456 987</b>		<b>6 006 688 999</b>
<b>DOTATION D'AMENAGEMENT</b>	<b>10 061 303 376</b>		<b>10 196 544 013</b>
<b>DGF DES EPCI</b>	<b>7 141 787 796</b>		<b>7 167 928 213</b>
Dotation d'intercommunalité	2 590 284 962		2 624 309 373
dont coût de l'intercommunalité	<b>46 984 013</b>		<b>34 000 000</b>
Dotation de compensation des EPCI	4 551 502 834		4 543 618 840
dont baisses de DCTP	26 266 020		26 266 020
dont CPS	4 525 236 814		<b>4 517 352 820</b>
mvt périmètres nets et perte cps epci dissous	145 697 435		
Prélèvement DSU	-77 000 000		-60 000 000
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR avant prélèvement DSU</b>	<b>2 919 515 580</b>		<b>3 028 615 800</b>
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR après prélèvement DSU</b>	<b>2 842 515 580</b>		<b>2 968 615 800</b>
<i>part affectée à la fraction "bourgs-centres"</i>	25,00%		25%
<i>part affectée à la fraction "péréquation"</i>	25,00%		25%
<i>part affectée à la fraction "cible"</i>	50,00%		50%
<b>DNP</b>			
<i>part affectée à la part principale</i>	77,72%		78%
<i>part affectée à la part majoration</i>	22,28%		22%
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	<b>1 310 738 650</b>		<b>1 370 838 870</b>
DSU avant contributions	1 233 738 650		1 233 838 870
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSU	77 000 000		60 000 000
<b>quote part outre-mer</b>	<b>68 846 081</b>		<b>72 006 905</b>
<b>métropole</b>	<b>1 241 892 569</b>		<b>1 298 831 965</b>
<b>DOTATION DE SOLIDARITE RURALE</b>	<b>852 296 083</b>		<b>891 296 083</b>
DSR avant contributions	802 296 083		802 569 215
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSR	50 000 000		39 000 000
<b>répartition de la DSR</b>			
quote part outre-mer	44 766 548		46 817 663
métropole	807 529 535		844 478 420
part de l'augmentation affectée à la fraction "bourgs-centres"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "péréquation"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "cible"	23 628 357		18 474 443
<b>bourgs-centres métropole</b>	<b>327 169 781</b>		<b>336 407 003</b>
<b>péréquation métropole</b>	<b>456 731 397</b>		<b>465 968 619</b>
<b>cible métropole</b>	<b>23 628 357</b>		<b>42 102 800</b>
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	<b>756 480 847</b>	<b>0</b>	<b>766 480 846</b>
DNP après financement (+10M€)	712 538 131		<b>766 490 319</b>
dont rectifications 2011			9 472
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DNP	43 744 347		10 000 000
<b>répartition de la DNP</b>			
quote part outre-mer	39 733 887		40 261 913
métropole	716 746 959		726 228 406
part de l'augmentation affectée à la part principale	32 276 567		7 364 125
part de l'augmentation affectée à la part majoration	9 250 770		2 107 849
<b>part principale métropole</b>	<b>557 081 978</b>		<b>564 446 103</b>
<b>part majoration métropole</b>	<b>159 664 982</b>		<b>161 772 831</b>
<b>Total dotation d'aménagement outre-mer</b>	<b>153 346 517</b>		<b>159 086 481</b>

**Simulations de répartition de la DGF des communes et des EPCI  
Ecrêtement complément de garantie 130 M€/écrêtement CPS 44 M€  
(DSU +60 M€, DSR + 39 M€, DNP +10 M€)**

Evolution DGF 2011 - 2012

Quote part Outre mer 2012

0,052527621

	DGF 2011 bilan de répartition		DGF 2012 CFL.
<b>DGF ouverte en LFI</b>	<b>41 307 701 256</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF issue de l'indexation en LFI, avant abondements ponctuels</b>	<b>41 264 853 152</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF à répartir avant préciputs</b>	<b>41 391 853 152</b>	←	<b>41 389 752 000</b>
Permanents syndicaux	4 400 000		4 200 000
Budget du CFL	597 594		540 766
Préciput pour déficit année N-1	2 800 000		1 000 000
<b>Masse à répartir</b>	<b>41 384 055 558</b>	→	<b>41 384 011 234</b>
<b>REGIONS</b>	<b>5 448 725 414</b>		<b>5 448 725 414</b>
<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>12 253 633 917</b>		<b>12 251 528 492</b>
dont débasage lié à la recentralisation sanitaire			-2 105 425
<b>COMMUNES ET GROUPEMENTS</b>	<b>23 681 696 227</b>		<b>23 683 757 328</b>
dont DGF (dont mouvements pérennes et hors abondements ponctuels)	23 681 696 227		23 683 757 328
<b>Taux d'évolution garantie</b>	<b>-2,54%</b>		<b>-2,6%</b>
<b>Taux d'évolution part CPS</b>	<b>0%</b>		<b>-0,7%</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE totale</b>	<b>13 620 392 851</b>		<b>13 501 713 315</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE hors dotation de compensation</b>	<b>11 927 899 267</b>		<b>11 831 603 724</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES</b>	<b>13 599 086 581</b>		<b>13 480 407 044</b>
Dotation de base	6 707 121 357		6 740 296 191
dont recensements et mécanismes de garantie (hors indexation)	35 273 293		33 172 052
Dotation superficie	224 364 922		224 744 542
Dotation parcs nationaux et marins	3 349 997		3 500 000
Complément de garantie	4 993 062 991		<b>4 863 062 991</b>
Dotation de compensations (comp. "part salaires" et "baisses de DCTP")	1 671 187 314		1 648 803 320
dont baisses de DCTP	173 967 141		173 967 141
dont CPS	1 497 220 173		<b>1 474 836 179</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE GROUPEMENTS TOURISTIQUES</b>	<b>21 306 270</b>		<b>21 306 271</b>
<b>Total CPS</b>	<b>6 022 456 987</b>		<b>5 977 688 999</b>
<b>DOTATION D'AMENAGEMENT</b>	<b>10 061 303 376</b>		<b>10 182 044 013</b>
<b>DGF DES EPCI</b>	<b>7 141 787 796</b>		<b>7 153 428 213</b>
Dotation d'intercommunalité	2 590 284 962		2 624 309 373
dont coût de l'intercommunalité	46 984 013		34 000 000
Dotation de compensation des EPCI	4 551 502 834		4 529 118 840
dont baisses de DCTP	26 266 020		26 266 020
dont CPS	4 525 236 814		<b>4 502 852 820</b>
mvt périmètres nets et perte cps epci dissous	145 697 435		
Prélèvement DSU	-77 000 000		-60 000 000
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR avant prélèvement DSU</b>	<b>2 919 515 580</b>		<b>3 028 615 800</b>
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR après prélèvement DSU</b>	<b>2 842 515 580</b>		<b>2 968 615 800</b>
<i>part affectée à la fraction "bourgs-centres"</i>	25,00%		25%
<i>part affectée à la fraction "péréquation"</i>	25,00%		25%
<i>part affectée à la fraction "cible"</i>	50,00%		50%
<b>DNP</b>			
<i>part affectée à la part principale</i>	77,72%		78%
<i>part affectée à la part majoration</i>	22,28%		22%
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	<b>1 310 738 650</b>		<b>1 370 838 870</b>
DSU avant contributions	1 233 738 650		1 233 838 870
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSU	77 000 000		60 000 000
<b>quote part outre-mer</b>	<b>68 846 081</b>		<b>72 006 905</b>
<b>métropole</b>	<b>1 241 892 569</b>		<b>1 298 831 965</b>
<b>DOTATION DE SOLIDARITE RURALE</b>	<b>852 296 083</b>		<b>891 296 083</b>
DSR avant contributions	802 296 083		802 569 215
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSR	50 000 000		39 000 000
<b>répartition de la DSR</b>			
quote part outre-mer	44 766 548		46 817 663
métropole	807 529 535		844 478 420
part de l'augmentation affectée à la fraction "bourgs-centres"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "péréquation"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "cible"	23 628 357		18 474 443
<b>bourgs-centres métropole</b>	<b>327 169 781</b>		<b>336 407 003</b>
<b>péréquation métropole</b>	<b>456 731 397</b>		<b>465 968 619</b>
<b>cible métropole</b>	<b>23 628 357</b>		<b>42 102 800</b>
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	<b>756 480 847</b>	-	<b>766 480 846</b>
DNP après financement (+10M€)	712 538 131	-	766 490 319
dont rectifications 2011	9 472		9 472
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DNP	43 744 347		10 000 000
<b>répartition de la DNP</b>			
quote part outre-mer	39 733 887		40 261 913
métropole	716 746 959		726 228 406
part de l'augmentation affectée à la part principale	32 276 567		7 364 125
part de l'augmentation affectée à la part majoration	9 250 770		2 107 849
<b>part principale métropole</b>	<b>557 081 978</b>		<b>564 446 103</b>
<b>part majoration métropole</b>	<b>159 664 982</b>		<b>161 772 831</b>
<b>Total dotation d'aménagement outre-mer</b>	<b>153 346 517</b>		<b>159 086 481</b>
		-	
		<b>0</b>	

Mouvement de périmètre dû à la recentralisation sanitaire

besoin de financement DGF 2012

**Simulations de répartition de la DGF des communes et des EPCI**  
**Ecrêtement complément de garantie 87,5M€/écrêtement CPS 87,5 M€**  
**(DSU +60 M€, DSR + 39 M€, DNP +10 M€)**

Evolution DGF 2011 - 2012  
 Cote part Outre mer 2012

0,052527621

	DGF 2011 bilan de répartition		DGF 2012 CFL.
<b>DGF ouverte en LFI</b>	<b>41 307 701 256</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF issue de l'indexation en LFI, avant abondements ponctuels</b>	<b>41 264 853 152</b>		<b>41 389 752 000</b>
<b>DGF à répartir avant préciputs</b>	<b>41 391 853 152</b>	←	<b>41 389 752 000</b>
Permanents syndicaux	4 400 000		4 200 000
Budget du CFL	597 594		540 766
Préciput pour déficit année N-1	2 800 000		1 000 000
DGF répartie hors abondement =>fléché sur la dotation d'aménagement	<b>0</b>		
<b>Masse à répartir</b>	<b>41 384 055 558</b>		<b>41 384 011 234</b>
<b>REGIONS</b>	<b>5 448 725 414</b>		<b>5 448 725 414</b>
<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>12 253 633 917</b>		<b>12 251 528 492</b>
dont débasage lié à la recentralisation sanitaire			-2 105 425
<b>COMMUNES ET GROUPEMENTS</b>	<b>23 681 696 227</b>		<b>23 683 757 328</b>
dont DGF (dont mouvements pérennes et hors abondements ponctuels)	<b>23 681 696 227</b>		<b>23 683 757 328</b>
<b>Taux d'évolution garantie</b>	<b>-2,5%</b>		<b>-1,8%</b>
<b>Taux d'évolution part CPS</b>	<b>0,0%</b>		<b>-1,5%</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE totale</b>	<b>13 620 392 851</b>		<b>13 523 021 319</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE hors dotation de compensation</b>	<b>11 927 899 267</b>		<b>11 874 219 731</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES</b>	<b>13 599 086 581</b>		<b>13 501 715 048</b>
Dotation de base	6 707 121 357		6 740 296 191
dont recensements et mécanismes de garantie (hors indexation)	35 273 293		33 172 052
Dotation superficie	224 364 922		224 744 542
Dotation parcs nationaux et marins	3 349 997		3 500 000
Complément de garantie	4 993 062 991		<b>4 905 678 998</b>
Dotation de compensations (comp. "part salaires" et "baisses de DCTP")	1 671 187 314		1 627 495 317
dont baisses de DCTP	173 967 141		173 967 141
dont CPS	1 497 220 173		<b>1 453 528 176</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE GROUPEMENTS TOURISTIQUES</b>	<b>21 306 270</b>		<b>21 306 271</b>
<b>Total CPS</b>	<b>6 022 456 987</b>		<b>5 935 072 992</b>
<b>DOTATION D'AMENAGEMENT</b>	<b>10 061 303 376</b>		<b>10 160 736 009</b>
<b>DGF DES EPCI</b>	<b>7 141 787 796</b>		<b>7 132 120 209</b>
Dotation d'intercommunalité	<b>2 590 284 962</b>		<b>2 624 309 373</b>
dont coût de l'intercommunalité	<b>46 984 013</b>		<b>34 000 000</b>
Dotation de compensation des EPCI	<b>4 551 502 834</b>		<b>4 507 810 836</b>
dont baisses de DCTP	26 266 020		26 266 020
dont CPS	4 525 236 814		<b>4 481 544 816</b>
mvmt périmètres nets et perte cps epci dissous	<b>145 697 435</b>		
Prélèvement DSU	-77 000 000		<b>-60 000 000</b>
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR avant prélèvement DSU</b>	<b>2 919 515 580</b>		<b>3 028 615 800</b>
<b>SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR après prélèvement DSU</b>	<b>2 842 515 580</b>		<b>2 968 615 800</b>
<i>part affectée à la fraction "bourgs-centres"</i>	<i>25,00%</i>		<i>25%</i>
<i>part affectée à la fraction "péréquation"</i>	<i>25,00%</i>		<i>25%</i>
<i>part affectée à la fraction "cible"</i>	<i>50,00%</i>		<i>50%</i>
<b>DNP</b>			
<i>part affectée à la part principale</i>	<i>77,72%</i>		<i>78%</i>
<i>part affectée à la part majoration</i>	<i>22,28%</i>		<i>22%</i>
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	<b>1 310 738 650</b>		<b>1 370 838 870</b>
DSU avant contributions	1 233 738 650		1 233 838 870
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSU	77 000 000		60 000 000
<b>quote part outre-mer</b>	<b>68 846 081</b>		<b>72 006 905</b>
<b>métropole</b>	<b>1 241 892 569</b>		<b>1 298 831 965</b>
<b>DOTATION DE SOLIDARITE RURALE</b>	<b>852 296 083</b>		<b>891 296 083</b>
DSR avant contributions	802 296 083		802 569 215
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSR	50 000 000		39 000 000
<b>répartition de la DSR</b>			
quote part outre-mer	44 766 548		46 817 663
métropole	807 529 535		844 478 420
part de l'augmentation affectée à la fraction "bourgs-centres"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "péréquation"	11 814 178		9 237 221
part de l'augmentation affectée à la fraction "cible"	23 628 357		18 474 443
<b>bourgs-centres métropole</b>	<b>327 169 781</b>		<b>336 407 003</b>
<b>péréquation métropole</b>	<b>456 731 397</b>		<b>465 968 619</b>
<b>cible métropole</b>	<b>23 628 357</b>		<b>42 102 800</b>
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	<b>756 480 847</b>	<b>0</b>	<b>766 480 846</b>
DNP après financement (+10M€)	712 538 131		<b>766 490 319</b>
dont rectifications 2011			9 472
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DNP	43 744 347		10 000 000
<b>répartition de la DNP</b>			
quote part outre-mer	39 733 887		40 261 913
métropole	716 746 959		726 228 406
part de l'augmentation affectée à la part principale	32 276 567		7 364 125
part de l'augmentation affectée à la part majoration	9 250 770		2 107 849
<b>part principale métropole</b>	<b>557 081 978</b>		<b>564 446 103</b>
<b>part majoration métropole</b>	<b>159 664 982</b>		<b>161 772 831</b>
<b>Total dotation d'aménagement outre-mer</b>	<b>153 346 517</b>		<b>159 086 481</b>

Mouvement de périmètre dû à la recentralisation sanitaire

besoin de financement DGF 2012

DGF des départements 2012	2011	2012 V1 : accroissement 10 M€ pour la péréquation	2012 V2 : accroissement 20 M€ pour la péréquation
Quote part OM	7,0470759129576%	7,0504506332164%	7,0504506332164%
<b>DGF totale à répartir après mouvements de périmètre</b>	<b>12 253 633 917</b>	<b>12 251 528 492</b>	<b>12 251 528 492</b>
dont débasage pérenne au titre de la recentralisation sanitaire	-940 146	-2 105 425	-2 105 425
<b>Taux de croissance de la dotation de compensation :</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>DOTATION DE COMPENSATION</b>	<b>2 835 763 331</b>	<b>2 833 657 906</b>	<b>2 833 657 906</b>
dont débasage pérenne au titre de la recentralisation sanitaire2012	-940 146	-2 105 425	-2 105 425
<b>Taux de croissance de la dotation de base :</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Taux de croissance du complément de garantie :</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>8 034 924 235</b>	<b>8 024 924 235</b>	<b>8 014 924 235</b>
Dotation de base	4 812 093 181	4 836 870 939	4 836 870 939
dont recensement	26 619 492	24 777 758	24 777 758
Complément de garantie	3 204 831 756	<b>3 170 053 998</b>	<b>3 160 053 998</b>
<b>SOLDE POUR DPU ET DFM</b>	<b>1 382 946 351</b>	<b>1 392 946 351</b>	<b>1 402 946 351</b>
<b>Accroissement du solde disponible pour la péréquation</b>	<b>40 380 508</b>	<b>10 000 000</b>	<b>20 000 000</b>
	S1	S1	S1
<b>PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A DPU</b>	<b>35,00%</b>	<b>35,00%</b>	<b>35,00%</b>
<b>PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A DFM</b>	<b>65,00%</b>	<b>65,00%</b>	<b>65,00%</b>
<b>DPU avant contribution et mouvement de périmètre</b>	555 663 238	557 895 670	557 895 670
Part de l'augmentation affectée à la DPU (avant débasage St Barthélemy)	14 133 178	3 500 000	7 000 000
Débasage de la DPU lié aux changements de catégorie	-11 900 746	0	0
Rebasage de la DPU lié aux changements de catégorie (Doubs, Ille et Vilaine, Maine et Loire, Oise)		54 527 477	54 527 477
<b>DPU (avant changement de catégorie)</b>	<b>569 796 416</b>	<b>561 395 670</b>	<b>564 895 670</b>
<b>DOTATION DE PEREQUATION URBAINE</b>	<b>557 895 670</b>	<b>615 923 147</b>	<b>619 423 147</b>
<i>Quote part outre-mer spontanée</i>	40 153 986	39 580 925	43 672 123
<i>Garantie outre-mer</i>	299 207	431 427	431 427
<i>Métropole</i>	<b>517 442 477</b>	<b>575 910 796</b>	<b>575 319 597</b>
<b>DFM avant contribution et mouvement de périmètre</b>	786 902 604	825 050 680	825 050 680
Part de l'augmentation affectée à la DFM	26 247 330	6 500 000	13 000 000
Rebasage de la DFM lié aux changements de catégorie	11 900 746	0	0
Débasage de la DFM lié aux changements de catégorie (Doubs, Ille et Vilaine, Maine et Loire, Oise)		-54 527 477	-54 527 477
<b>DFM (avant changement de catégorie)</b>	<b>813 149 934</b>	<b>831 550 680</b>	<b>838 050 680</b>
<b>DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE</b>	<b>825 050 680</b>	<b>777 023 203</b>	<b>783 523 203</b>
<i>Quote part outre-mer spontanée</i>	57 303 293	58 628 070	55 241 917
<i>Garantie outre-mer</i>	2 133	2 755	2 755
<i>Métropole</i>	<b>767 745 254</b>	<b>718 395 133</b>	<b>728 278 532</b>
<b>Quote part outre-mer totale (dont débasage de la DGF de St Barthélemy)</b>	<b>97 758 619</b>	<b>98 643 177</b>	<b>99 348 222</b>